

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Février, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE – Mme Anne-France GINER – M. Laurent BOVI – Mme Muriel DALMARD – M. Jean-Marie LORENZON – Mme Marie-Line KIEFFER – M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,

Mme Andrée FOUHL – Mme Martine CARRETTE – Mme Valérie CUVILLIER – M. Thomas PIOTIN – M. Claude JANIN – M. Yazid BENABDELHAK – Mme Martine DAVID – M. Maurice ASOLA - Mme Fatima SCHNEIDER – Mme Christine DENAGE – Mme Marie-France PLACIAL – M. Mohamed MECIS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Karim BENDJENAD. Procuration donnée à M. Pascal HODY.

Mme Raphaëlle SAUVAGE. Procuration à M. Pascal HODY.

M. Eric GARDELLI – Mme Claudine BECKER – M. Victor CHOMARD – Mme Katia BARBIERI – Mme Djida GHILAS.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27

Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20

Convocation adressée aux Membres le : 17 Février 2022

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON

Points d'information au Conseil Municipal :

Emprunt : 500.000€ débloqués début janvier

Urbanisme : validation le 06/01/2022 des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (le GNAU), en lien avec l'Eurométropole de Metz.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de mettre en place une télé procédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation

d'urbanisme. Cette télé procédure est mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Maison France Services : suite à la labellisation par les services de l'Etat, la MFS a ouvert ses portes le 03/02/2022. Les permanences mises en place dans le cadre du projet initial de Maison des Services Publics se poursuivent, tout comme la mission de la conseillère numérique recrutée en septembre 2021. Une publicité a été faite auprès des communes environnantes ainsi que par voie de presse. Un flyer est en cours de distribution auprès des habitants de la commune.

Point n° 01 - Délibération n° 01/2022

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents et représentés - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021.

Point n° 02 - Délibération n° 002/2022

Rapporteur : M. le Maire

DEBAT D'ORIENTATION DUBGETAIRE 2022

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1 stipule que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, joint à la présente délibération, donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions susvisées, un rapport, remis aux membres du conseil municipal, a été présenté et un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2022.

Point n° 03 - Délibération n° 003/2022

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (ACI)

Le rapporte expose :

L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi des finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or, l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire

d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Ce montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Parallèlement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la ville d'Ars-sur-Moselle à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation qui permet d'éviter que les amortissements d'ACI ne pèsent plus après, sur la section de fonctionnement du budget principal de la ville, qu'avant les transferts de compétence.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

. ACCEPTE d'amortir l'ACI imputée au 2046 qui a été versée à Metz Métropole (année 2021) en année (N + 1)

Opérations d'ordre

En dépense de fonctionnement compte 042 – 6811 pour la somme de 98.685 €

En recette d'investissement compte 040 – 28046 pour la somme de 98.685 €

. ACCEPTE la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements (N + 1)

En recette de fonctionnement compte 042 – 7768 pour la somme de 98.685 €

En dépense d'investissement compte 040 – 198 pour la somme de 98.685 €

Point n° 04 - Délibération n° 004/2022

Rapporteur : M. le Maire

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 37.000 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2022.

Cette subvention permettra d'alimenter la trésorerie du CCAS en début d'année et sera versée au fur et à mesure des besoins.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZAR
POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AMAZIGH**

L'Association AZAR organise, en partenariat avec le cinéma Union, la 6e édition du festival « Journées Internationale du Film AMAZIGH (JIFA) d'ARS-SUR-MOSELLE » qui aura lieu du 24 au 27 Mars 2022.

Cette manifestation vise à favoriser la mixité sociale et l'échange interculturel dans un esprit d'ouverture et du vivre-ensemble. L'organisation de cette manifestation génère des frais importants.

L'association AZAR sollicite le soutien de la ville en demandant une aide financière d'un montant de 1.000 Euros.

Le Conseil Municipal,

* après avis de la Commission des Finances,

* après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

compte-tenu du rayonnement de cet évènement culturel particulier qui contribue à la notoriété de la commune,

- DECIDE de soutenir financièrement l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

TENNIS CLUB-DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION DES COURTS EXTERIEURS

M. Mickaël FETIQUE, 1er Adjoint au Maire, membre du Tennis-Club, a quitté la salle lors de l'examen de ce point. Il n'a pas voté.

La mairie a été saisie d'une demande d'aide financière du Tennis-Club en vue de la rénovation de la surface de jeux des 2 courts extérieurs.

L'association s'est vue refuser sa demande de subvention par le Département de la Moselle au motif qu'elle n'est pas propriétaire des lieux. Afin de mener à bien ce projet de réhabilitation des courts extérieurs, le Tennis-Club demande à la ville de bien vouloir procéder aux démarches administratives auprès du Département afin d'en obtenir un financement et de participer sur ses fonds propres à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances ;
- après en avoir délibéré et par 21 voix pour :

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du projet (25.403 €) ;
- DECIDE de prévoir un cofinancement de ce projet sur le budget communal à hauteur de 30 % (19.052 €).

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le rapporteur expose les dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

“Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.”

Par délibération du 18 Juin 2020, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS avait été fixé à 10.

De façon à pouvoir intégrer au conseil d'administration du CCAS le Secours Catholique, nouvelle organisation caritative qui s'implante sur la commune, il est nécessaire d'augmenter le nombre de conseillers municipaux présents au sein du conseil d'administration du CCAS, ce qui aura également pour effet de rendre la représentation des conseillers municipaux plus proche de celle des commissions communales.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée a décidé de fixer ainsi la composition des membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

- douze membres dont six élus par le Conseil Municipal en son sein et six membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le/les siège(s) non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du/des siège(s) restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la/aux liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération qui précède a fixé à 6 (six) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Une seule liste s'est présentée. Monsieur le Maire regrette l'absence des élus de la liste « Pour Ars » qui, de fait, ne peuvent présenter de liste et ne pourront par conséquent plus siéger au conseil d'administration du CCAS. Ce qui est d'autant plus dommageable que la représentante de la liste « Pour Ars » participait aux travaux du CA avec régularité dans un esprit constructif.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil

d'Administration du CCAS. Messieurs Bastien FROTEY et Yazid BENABDELHAK sont désignés assesseurs. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 22
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de suffrages exprimés en faveur de la liste M. FETIQUE : 22

L'ensemble des membres de la liste Mickaël FETIQUE sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Mickaël FETIQUE
- Mme Andrée FOUHL
- Mme Martine CARRETTE
- Mme Martine DAVID
- Mme Fatima SCHNEIDER
- M. Thomas PIOTIN

Point n° 09 - Délibération n° 009/2022

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**CONVENTION DE GESTION ENTRE L'EUROMETROPOLE ET LA VILLE
RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE VOIRIE**

Par délibérations du 26 Octobre 2018 puis du 14 Décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec Metz Métropole de prestations de services pour le petit entretien de la voirie et de ses dépendances. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2021, il convient d'en établir une nouvelle qui apporte des modifications en tenant compte des évolutions par rapport à la convention initiale :

Metz Métropole, devenue l'EUROMETROPOLE DE METZ en date du 10 Mai 2021, assure la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre, suite à une convention de transfert signée avec le Département de la Moselle le 1^{er} juin 2021.

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées, à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole adopté en 2020.

Les équipements et ouvrages publics concernés représentent un linéaire d'environ 16164 mètres sur le ban communal, avec notamment 79030 m2 de chaussées, 60422 m2 de trottoirs et 31547 mètres de bordure.

En contrepartie de la gestion exercée pour son compte par la Commune et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole de Metz versera une participation annuelle au coût d'entretien. Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz est fixé à : 31 673 €.

Ces prestations sont effectuées par la commune pour le compte de la l'Eurométropole, en fonction des besoins que la commune constate afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

L'Eurométropole propose la signature d'une nouvelle convention fixant les conditions et modalités d'organisation, et garantissant la neutralité financière.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances ;
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention de gestion entre l'Eurométropole et la ville relative au petit entretien de la voirie;

- PRECISE que cette convention aura une durée initiale d'un an pour prendre effet le 1^{er} janvier 2022 et s'achever le 31 Décembre 2022. Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, dans la limite d'une durée totale de quatre ans ;

- CHARGE Monsieur de Maire ou son représentant de signer ladite convention et ses éventuels avenants à venir.

Point n° 10 - Délibération n° 010/2022

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**CONVENTION DE GESTION ENTRE L'EUROMETROPOLE ET LA VILLE
RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZAE DR SCHWEITZER**

Par délibération du 26 Octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de prestations de services avec Metz Métropole pour l'entretien et l'exploitation de la Z.A.E (Zone d'Activités Economiques) Schweitzer. Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2021, il convient d'en établir une nouvelle comprenant des modifications qui tiennent compte des évolutions par rapport à la convention initiale :

- le petit entretien des 1.380 mètres linéaires de chaussées, trottoirs, usoirs, accotements et aires de stationnement situés dans l'assiette de la voirie, ainsi que des voies cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacement Urbains sera assuré par la commune. En contrepartie des prestations exercées pour son compte par la Ville, l'Eurométropole propose une participation annuelle au coût d'entretien d'un montant de 14.215 € TTC.

Cette participation a fait l'objet de simulations financières validées par la CLECT, en tenant compte des équipements et ouvrages publics transférés confiés en prestation à la commune.

La convention est conclue pour une période initiale d'un (1) an, et prendra effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois (3) fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) années.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission Finances,
- après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention de prestations de services entre l'Eurométropole et la Commune pour l'entretien des équipements et ouvrages publics de la ZAE ;

- PRECISE que La convention est conclue pour une période initiale d'un (1) an, et prendra effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois (3) fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) années.

- CHARGE le maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, de signer ladite convention.

Point n° 11 - Délibération n° 011/2022

Rapporteur : M. Bastien FROTEY

**CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE METZ
CONCERNANT L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Une convention de maîtrise foncière a été passée avec Metz Métropole et l'EPFL (actuel EPFGE) le 27 Mars 2017 concernant la revitalisation du centre-bourg de la commune. Cette convention conduit à disposer d'outils réglementaires et financiers permettant une redéfinition du centre-bourg : soutien financier de l'EPFL à l'acquisition foncière, création d'un fonds d'intervention et de sauvegarde des activités commerciales, etc ...

La loi du 23 Novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, a créé un nouvel outil de lutte contre la dévitalisation des centres villes, les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Il s'agit d'une démarche partenariale visant une requalification d'ensemble d'un centre-ville facilitant la rénovation du parc de logements, les locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, du tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire.

La métropole a initié une démarche ORT dans les centres villes de METZ, WOIPPY, MONTIGNY-LES-METZ, ARS-SUR-MOSELLE, et MOULINS-LES-METZ.

Cette démarche a été co-construite avec l'appui de l'AGURAM et de l'Agence Inspire Metz avec les élus et les services communaux et métropolitain, l'Etat et différents partenaires signataires.

Le partenariat porte sur une durée de cinq ans et pourra évoluer par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- APPROUVE la démarche « Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention afférente avec l'Eurométropole de METZ.

Point n° 12 - Délibération n° 012/2022

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS COMMUNAUX
LIES A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ENERGIE » A L'EUROMETROPOLE DE METZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

CONSIDERANT qu'en conséquence les contrats de concession liant la commune aux concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole, à savoir :

- contrat de concession pour la distribution de gaz, géré par GRD;
- contrat de concession pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité aux tarifs réglementés, géré par URM/UE,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
 - les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
 - les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.
- ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie», ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
 - PREND ACTE que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES PUBLICS COMMUNAUX
CONCOURANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 Février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit à l'Eurométropole de Metz (ex- Metz Métropole), des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
 - les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
 - les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
 - les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,
- PREND ACTE que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera t effectif dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LES PARTENAIRES
IMPLIQUES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON FRANCE SERVICES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2021 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle pour la mise à disposition d'un bureau afin d'y accueillir les usagers ayant sollicité un rendez-vous avec ses services;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation temporaire ;

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés , DECIDE :

- d'accepter et d'autoriser le maire à signer une convention entre la commune et chacun des partenaires impliqués, actuels et à venir, pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la Maison France Services – 1, rue de l'abbé-Thouvenin.

Point n° 15 - Délibération n° 015/2022

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE « SANTE » PAR LE CENTRE DE GESTION 57

Le rapporteur informe que L'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant la FPT de ce qui se fait dans le privé depuis plusieurs années.

Aussi, à compter du 1^{er} Janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} Janvier 2026 en matière de santé, la commune devra obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par les agents titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public, de droit privé (contrats aidés et apprentis).

La 1^{ère} étape de la démarche initiée par l'ordonnance précitée consiste en le lancement d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17 Février 2022. Ce débat aura pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance du 17 Février 2021.

Pour mémoire, la protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques liés à l'intégrité physique de la personne (complémentaire « santé »),
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (complémentaire « prévoyance »)
- Soit les deux « santé » et « prévoyance »

Le Centre de Gestion de la Moselle est depuis le 1^{er} Janvier 2022 compétent pour conclure, pour le compte des employeurs publics qui le souhaitent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire.

Il avait déjà pris les devants en matière de prévoyance en proposant un contrat au 1^{er} Janvier 2021 de 6 ans auprès du groupe Collecteam-Allianz, auquel la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a adhéré, et pour lequel elle participe à hauteur de 1€/mois par agent.

Après en avoir débattu sur la base d'un document remis sur table présentant un point de situation sur la situation des effectifs et la couverture des agents communaux, le conseil municipal, après avis de la commission des finances, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de rejoindre la consultation initiée par le Centre de Gestion de la Moselle en vue d'un conventionnement sur le risque « santé » avec un effet prévu au 01/01/2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion de la Moselle en ce sens et d'engager les démarches nécessaires, sachant que la décision finale d'adhésion reviendra au conseil municipal sur la base des propositions concrètes issues de la consultation.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et son article 3 qui autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à certains besoins,

VU la perspective de recrutement et de décisions d'avancement de certains personnels ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 Septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois dans la perspective de pouvoir procéder à :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- d'un poste de chef de service de Police Municipale 2^{ème} classe ;
- d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- d'un poste d'animateur à 30 h ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter de ce jour et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DIVERS

Dans le cadre de la modernisation du site internet de la commune, il est prévu de faire apparaître un trombinoscope des conseillers municipaux. Il faudra que chacun exprime son accord ou son éventuel désaccord et fasse parvenir au service communication de la mairie une photo format identité ou passe se faire photographier en mairie. Un mail sera envoyé à chacun avec le formulaire d'accord.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 2 mars 2022

La secrétaire de séance,


Anne ROUSSILLON